

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-06-42	Classification : 7.3 Emprunts
Objet : Garantie d'emprunt complémentaire au profit du GCMS pour le projet de construction de la cuisine centrale : acquisition du matériel	

DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'arrêté n° A-2020-05-38 du 18 mai 2020 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 1.425.000 euros pour le prêt que le GCMS souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement et l'acquisition du terrain et des travaux de construction d'une cuisine centrale,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par courriel le 19 juin 2020,

ARRETE

Article 1 :

La CCPBS est sollicitée par le GCMS pour une garantie complémentaire à l'engagement de caution visé ci-dessus. En effet, ce cautionnement ne porte que sur la tranche travaux, alors que l'offre de prêt du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour le financement du projet de construction d'une cuisine centrale exige également une garantie sur le matériel.
Le montant à garantir pour le matériel s'élève à 297.000 €, soit 44% de 675.000 €.

Article 2 :

Le Président accorde la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour le financement du matériel de la cuisine centrale, sous la forme d'un engagement de caution complémentaire à hauteur de 297.000 € pour le prêt que le GCMS souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'acquisition du terrain, des travaux de construction, ainsi que du matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine centrale.

Article 3 :

Le Président est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Caisse d'Epargne et le GCMS pour formaliser l'engagement de caution pris par la Communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Releveur de la Communauté de communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 22 juin 2020

Le Président,
Raynald TANTER



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

